

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 03 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt sept mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M-C. George, M-C. Michel, J. Pinet, M. Ganassali, R. Colin, N. Bertin, C. Charton, G. Pirot.

Absents excusés : Y. Gallois (pouvoir à N. Bertin), S. Gauthier (pouvoir à R. Colin).

Absent : M. Lionnet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M-C. Michel, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U)

Délibération n°10

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Seuil d'Argonne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ;

- approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Délibération n°11

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du remplissage de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, il convient de voter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 soit :

Taxe foncière (bâti) : 31,93 %
Taxe foncière non bâti : 18,31 %
Taxe habitation : 9,74 %
C.F.E : 10,31 %

Subventions aux associations

Délibération n°12

Les demandes de subvention des différentes associations, préalablement étudiées en commission, sont présentées.

Il est précisé que toute demande d'augmentation de subvention doit être justifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à 8 voix pour et 3 abstentions, de verser au titre de 2025 :

- 100 € pour Les Coucous ;
- 1 200 € pour l'Argonne Club de Triaucourt (A.C.T.) ;
- 1 200 € pour le Comité des Fêtes et de la Culture ;
- 500 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- 100 € pour Au Plaisir des Aiguilles ;
- 700 € pour l'A.S.C.C Seuil ;
- 100 € pour le Souvenir Français.

Affectation du résultat 2025

Délibération n°13

Compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses constatés fin 2024 et des recettes de subventions à venir qui permettront l'équilibre du budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture 2024 sur le budget 2025 de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement au 002 : 149 382,21 €
En recettes d'investissement au 001 : 210 411,20 €

Vote du BP 2025

Délibération n°14

Monsieur le Maire présente le budget communal en fonctionnement, puis en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	348 514,48 €	501 971,71 €
Investissement	497 345,17 €	497 345,17 €

Règlement de l'étang et tarifs régie de pêche

Délibération n°15

Les travaux de mise en conformité de l'étang sont terminés et validés.

Aussi, en vue de la reprise prochaine de la pêche de loisirs et de la remise en fonction de la régie associée, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de règlement et une grille de tarifs révisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement et les tarifs annexés.

Fin de la séance

Mr LOMBART Vincent	Mme GEORGE Marie- Cécile	Mme MICHEL Marie- Claude	Mr PINET Julien
Mr GANASSALI Mario	Mr GALLOIS Yves	Mme CHARTON Christelle	Mme LIONNET Marie
	Absent (Pouvoir à N. Bertin)		Absente
Mr BERTIN Nicolas	Mme COLIN Régine	Mme GAUTHIER Sandrine	Mr PIROT Gérard
		Absente (Pouvoir à R. Colin)	